



Commission des
Affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission d'information sur les retombées des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur le tissu économique et associatif local

POINT D'ÉTAPE

**Communication de MM. Stéphane Peu et Stéphane Mazars,
rapporteurs**

—

15 février 2023

Mission d'information de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation
sur les retombées des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur le tissu économique
et associatif local

M. Stéphane Mazars et Stéphane Peu, rapporteurs

15 février 2023

Madame la présidente,

Chers collègues,

En septembre dernier, la commission des affaires culturelles et de l'éducation nous a confié une mission d'information sur les retombées des Jeux olympiques et paralympiques sur le tissu économique et associatif local.

Nous le précisons d'emblée : nous sommes tous deux très favorables à l'organisation des Jeux en France. La tenue sur notre territoire de ce grand événement sportif planétaire, pour la première fois depuis un siècle, avec comme ville-hôte sa capitale, Paris, est une source de fierté nationale et nous souhaitons que l'engouement populaire soit au rendez-vous. Nous sommes en effet convaincus que l'enthousiasme des Français est une condition *sine qua non* de la réussite de l'événement. La France traverse depuis plusieurs années de grandes difficultés : crise énergétique, crise du pouvoir d'achat, précarisation de l'emploi. Aux difficultés du quotidien s'ajoute désormais le retour de la guerre sur le Vieux Continent. Dans ce contexte morose, les Français ont plus que jamais besoin de joie, de fête et de se retrouver autour d'un projet sportif de concorde. Les Jeux doivent être une célébration ouverte à tous et l'occasion de faire rayonner la France, son territoire, ses savoir-faire : tel est l'état d'esprit qui nous anime dans la conduite de nos travaux.

Nous avons souhaité, dans une démarche constructive, lancer un processus d'objectivation des retombées économiques et sociales des Jeux pour la France.

De fait, les Jeux olympiques et paralympiques ne peuvent plus être réduits à un tableau de médailles. Nous en sommes tous conscients, en particulier les organisateurs : l'époque a changé. Le corps social exige désormais des Jeux à la fois sobres en dépenses, respectueux de l'environnement, exemplaires sur le plan social et bénéficiant au plus grand nombre de manière pérenne. Cette exigence de sobriété et d'exemplarité a été exprimée dès l'origine par la Ville de Paris, avec une ambition forte en termes d'héritage, matériel comme immatériel.

Ces Jeux doivent donc être utiles au pays et laisser un héritage durable : c'est là la condition de leur acceptabilité. L'argent de la Nation, nous le rappelons, est engagé dans l'événement. La Solideo, établissement public et commercial chargé du

financement et de la livraison des ouvrages olympiques, bénéficie du concours de treize co-financeurs publics (l'État et douze collectivités territoriales), représentant près d'1,7 milliard d'euros. Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) bénéficie pour sa part de financements publics résiduels, fléchés vers les Jeux paralympiques : 80 millions d'euros en provenance de l'État, 10 millions d'euros de la Ville de Paris, 10 millions d'euros de la région Île-de-France et 10 millions d'euros de la Métropole du Grand Paris. Par ailleurs, la collectivité devra également supporter, outre le coût pour les finances publiques de diverses dépenses fiscales liées aux Jeux, les dépenses de sécurité indispensables à la bonne tenue de l'événement, les dépenses de transport à la charge de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs, ainsi que diverses dépenses des collectivités territoriales accueillant des épreuves olympiques. L'impact global des Jeux sera établi ultérieurement par la Cour des comptes et il n'appartient pas aux rapporteurs, à ce stade, d'en dresser une estimation.

Enfin, dès janvier 2017, l'État s'est engagé auprès du Comité international olympique (CIO) à se porter garant d'un éventuel déficit budgétaire du COJOP.

Il paraissait donc indispensable que le Parlement participe à l'organisation des Jeux et évalue leurs retombées économiques et sociales pour les Français.

La Cour des comptes l'a rappelé dans son rapport de janvier dernier sur l'organisation des Jeux : l'héritage est une « *condition majeure de l'acceptabilité des Jeux* ».

Ce concept d'héritage est multidimensionnel et nous avons choisi, pour la simplicité de l'exercice, d'organiser les travaux de la mission d'information en deux temps :

– l'évaluation de l'héritage matériel ou « tangible » : les aménagements urbains, les infrastructures et équipements sportifs, l'impact des Jeux sur l'offre de transports, sur la structuration et le développement de filières professionnelles telles que la sécurité privée, les retombées économiques liées à la commande publique et le tourisme ;

– l'évaluation de l'héritage immatériel : il s'agit là essentiellement du développement de la pratique sportive et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La mission d'information a d'ores et déjà procédé à près de 25 auditions. Ont été entendus les organisateurs directs de l'événement (COJOP, Solideo, DIJOP) et différents acteurs économiques et sociaux : des représentants du BTP, de l'insertion, les syndicats, des collectivités territoriales...

La deuxième partie de nos travaux commencera en mars et nous chercherons à dresser un premier bilan des nouveaux programmes mis en place dans la perspective des Jeux afin de développer la pratique sportive. Les programmes sont nombreux et

ont parfois tendance à s'enchevêtrer : « Terres de Jeux », « Génération 2024 », le dispositif « Une école, un club », la « semaine olympique », les 30 minutes d'activité physique quotidienne... Nous dresserons un premier bilan de ces dispositifs en rencontrant les acteurs de l'Éducation nationale, du sport scolaire, du monde sportif sur l'ensemble du territoire.

À l'issue de la première phase de nos travaux, nous sommes donc en mesure de dresser devant cette commission un premier bilan d'étape.

I. – L'édition « Paris 2024 » : une ambition économique, sociale et environnementale affirmée

L'ambition de faire des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 un événement exemplaire sur les plans économique, social et environnemental a été assumée par la Ville de Paris dès la phase du dossier de candidature, dans la droite ligne de la « nouvelle norme » du Comité international olympique (CIO).

A. Les retombées économiques touristiques : une incertitude sur le surcroît de l'activité touristique générée par les Jeux

L'ampleur de l'impact touristique lié à l'afflux de touristes non résidents conditionnera une partie importante des retombées économiques pour l'Île-de-France et, dans une moindre mesure, pour l'ensemble du territoire national. L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques implique des investissements conséquents et les villes-hôtes espèrent généralement « rentrer dans leurs frais » par des retombées économiques, en premier lieu touristiques, qui constituent depuis les années 1980 l'une des principales motivations des villes pour accueillir les Jeux.

En 2017, le Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges, dont les représentants ont été auditionnés par la mission d'information, a réalisé pour le compte de « Paris 2024 », à l'époque un groupement d'intérêt public, une étude d'impact économique des Jeux.

Au total, le CDES émet l'hypothèse d'un impact global estimé entre 5,3 milliards d'euros et 10,7 milliards d'euros pour le seul territoire de l'Île-de-France.

I. La mesure de l'impact touristique est un exercice nécessaire mais complexifié par des phénomènes de causalité multiple et des effets d'éviction

La mesure du surcroît de tourisme occasionné en France par la tenue des Jeux ne peut être qu'approximative en première approche, du fait de la nature prospective de l'exercice. Selon le CDES, le tourisme représentera entre 27 % et 35 % de l'impact global de l'événement, avec, d'une part, un surcroît d'activité touristique au cours de l'année olympique et, d'autre part, un « effet levier au niveau du tourisme post-olympique ».

Les retombées touristiques des Jeux s'établiraient entre 1,43 milliard d'euros et 3,52 milliards d'euros. Au cours de leur audition, les représentants du CDES ont insisté sur le caractère « prudent » du modèle utilisé dans la détermination des hypothèses et sur la crédibilité universitaire de leurs travaux.

Cependant, identifier les retombées touristiques des Jeux revient à tenter d'isoler l'impact de l'événement au sein d'une activité par nature complexe et multidimensionnelle, dans la mesure où les déterminants de l'activité touristique sont particulièrement nombreux : densité de l'offre hôtelière, cours de la devise locale, accessibilité des transports, conjoncture économique mondiale, situation sanitaire, etc.

La dynamisation de l'activité touristique bénéficiera d'abord à certains secteurs d'activité, en premier lieu l'hôtellerie et la restauration, et tous les touristes olympiques ne contribueront pas à la même hauteur aux retombées économiques, les athlètes étant notamment hébergés, aux frais du COJOP, au sein du village olympique.

Un premier effet d'éviction, d'autant plus fort que Paris est déjà une destination touristique de premier plan, peut consister en un certain découragement pour les visiteurs habituels et les habitants, en raison de l'anticipation de désagréments liés aux Jeux, tels que des effets de congestion ou l'augmentation des prix. Cet effet d'éviction pourrait être important et certains acteurs, comme France Tourisme à Paris, font déjà part de leurs inquiétudes.

Les olympiades peuvent en revanche permettre à Paris de consolider son image dans un contexte de concurrence accrue sur le marché touristique mondial, mais cet effet positif sera difficile à mesurer. Cette forte concurrence doit pousser les acteurs du tourisme à se coordonner davantage.

2. La nécessaire coordination des acteurs du tourisme dans un contexte de concurrence mondiale : une anticipation insuffisante à ce stade

À l'ouverture des Jeux de Londres, le Premier ministre britannique crut nécessaire de déclarer officiellement que la ville restait ouverte comme à l'accoutumée car Londres faisait face à d'importantes baisses de fréquentation de ses cafés, de ses spectacles et de ses monuments. Afin d'éviter que ce phénomène se reproduise à Paris, il convient dès à présent pour le COJOP, la Ville de Paris, le département de la Seine-Saint-Denis et l'ensemble des collectivités locales accueillant des épreuves, de **définir une stratégie de communication commune**, pour faire connaître aux touristes olympiques, avant et pendant les Jeux, les opportunités que la ville leur offre. C'est l'ensemble du territoire national qui devrait être mis en valeur et le manque de coordination entre les différents acteurs apparaît évident. À titre d'exemple, Paris et l'Office de tourisme ont lancé une plateforme nommée « bienVenue 2024 », pour présenter et valoriser les hauts lieux de la capitale. Cette vitrine de la beauté parisienne facilite la mise en relation des touristes avec des professionnels, mais le site internet de la billetterie n'y renvoie pas : or il est peu probable que les touristes y parviennent par leurs propres moyens.

Les acteurs de l'hôtellerie et de la restauration ont également alerté sur l'insuffisance de leurs relations avec le COJOP et la Ville de Paris et sur l'absence de feuille de route claire sur les aspects logistiques et organisationnels.

Les difficultés du secteur de l'hôtellerie nécessitent d'établir une concurrence plus juste avec les locations de meublés de tourisme, en premier lieu la société Airbnb, partenaire mondial du CIO depuis novembre 2019, ce que la Ville de Paris et les professionnels du secteur avaient dénoncé à l'époque. Il y a deux ans, Airbnb a annoncé avoir rendu obligatoire, de manière automatique, la publication du numéro d'enregistrement sur les annonces, ce dont nous pouvons nous réjouir, mais la plateforme n'est toujours pas assujettie à la TVA. Le Sénat avait voté cet assujettissement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 et il nous semblerait légitime de le prévoir *a minima* pour la durée des Jeux.

Enfin, la création d'un observatoire du tourisme olympique associant le COJOP, Paris, le département de la Seine-Saint-Denis, l'Office du tourisme, les professionnels de l'hôtellerie et Airbnb permettrait de mieux estimer le nombre de touristes venus en Île-de-France spécifiquement pour les Jeux. Des questionnaires pourraient notamment être mis en place dans les aéroports.

B. Les infrastructures sportives et leur héritage : une démarche de sobriété, des retombées économiques et sociales durables

Éprouvée par les Jeux olympiques d'hiver de Sotchi en 2014, restés dans les annales comme les jeux de la démesure et refusant la création « d'éléphants blancs » qui sont en général l'héritage douloureux des pays accueillant les Jeux, la candidature de la Ville de Paris a répondu aux exigences du CIO, qui, depuis quelques olympiades, impose des budgets raisonnables, limités et réalistes, tant sur le plan de l'organisation des Jeux que sur le mode de livraison des sites olympiques, en encourageant notamment l'optimisation et l'utilisation d'infrastructures existantes. Le comité de candidature, le « GIP Paris 2024 », qui a porté la candidature de la Ville de Paris, s'est donc immédiatement inscrit dans cette perspective en faisant le choix de la sobriété en concentrant sur une zone géographique réduite le déroulement de la quasi-totalité des épreuves. Le résultat est sans précédent : 95 % des infrastructures sportives utilisées pour les Jeux existent déjà ou seront temporaires (70 % de sites existants et 25 % de sites temporaires). Pas de doute, les Jeux de Paris 2024 seront sobres et l'héritage urbain réel. Néanmoins, si ces Jeux s'annoncent vertueux, leurs retombées économiques et sociales, certes encore difficiles à évaluer, semblent d'ores et déjà insuffisantes.

I. La conduite des chantiers olympiques par la Solideo : une gouvernance originale au fonctionnement satisfaisant

La responsabilité du financement et de la livraison de l'ensemble des ouvrages pérennes pour les Jeux a été confiée à la Solideo qui est donc un acteur majeur de leur organisation et leur réussite. L'établissement public est également chargé des

opérations d'aménagement dans les délais fixés par le CIO. L'établissement a de surcroît la mission de veiller à la destination des ouvrages et des opérations à l'issue des Jeux.

La création d'une entité publique *ad hoc* pour construire les sites et ouvrages olympiques s'inscrit, dès l'origine, dans la logique d'héritage imposée par le CIO. Ce choix de gouvernance est un modèle unique qui fait, pour l'instant, la preuve de son efficacité grâce à une gestion anticipée qui rendra la phase d'héritage des Jeux plus aisée à mettre en œuvre. Liée au COJOP par une convention qui fixe la liste, la programmation et le descriptif des ouvrages, la Solideo fonctionne avec treize co-financeurs publics et des financements résiduels du secteur privé.

Pour la réalisation de sa mission, la Solideo coordonne, trente-deux maîtres d'ouvrages, publics ou privés, responsables des ouvrages et des opérations d'aménagement, elle conclut des conventions relatives au financement et au calendrier de livraison de ces ouvrages ou de réalisation des opérations d'aménagement. Elle a donc une fonction de supervision, tel un « super maître d'ouvrage », et a pour cela, développé des outils de suivi performants. Elle publie une revue de projets mensuelle qui permet d'assurer le suivi de l'avancement opérationnel de chaque ouvrage. Elle demeure contractuellement subordonnée au COJOP, qui est l'instance décisionnaire et l'interlocuteur unique du CIO conformément au contrat de ville-hôte.

La Solideo a ouvert en 2020 la phase de dévolution des marchés publics. Les chantiers qu'elle supervise doivent durer jusqu'en décembre 2023, date à laquelle la livraison des ouvrages est prévue ; ils sont donc actuellement pour la plupart en phase de second œuvre.

Les chantiers sont nombreux et leur coût global est estimé à 4,5 milliards d'euros. Soixante-quatre ouvrages olympiques sont construits ou rénovés parmi lesquels : l'un se trouve un en dehors de la région Île-de-France, l'un en Seine-et-Marne, l'un dans les Yvelines, deux équipements se trouvent dans les Hauts-de-Seine. Enfin, douze équipements sont prévus à Paris.

Pour la réalisation de ces chantiers, la Solideo dispose d'un budget fixé à **1 711 millions d'euros, en euros courants**. Deux tiers de ces fonds proviennent de l'État et un tiers de financements publics des collectivités. Un audit global conduit par le comité d'audit de la Solideo dont les résultats ont été présentés à son conseil d'administration le 13 juillet 2022 soulignait « *la solidité, la fiabilité et l'efficacité des dispositifs de pilotage, de suivi et de gestion des risques de l'établissement* ».

Compte tenu du nombre important de chantiers et des montants en jeu, il faut saluer l'action de la Solideo. La Cour des comptes considère d'ailleurs que « *les objectifs de compacité et d'optimisation des sites olympiques par l'utilisation pour l'essentiel, d'équipements existants, ont été globalement atteints* ». À dix-sept mois des Jeux, les calendriers sont tenus. À la fin de l'année 2023, 89 % en valeur des ouvrages seront livrés. Le cap financier est maintenu, malgré les hausses du budget en euros constants.

2. Des bénéfices durables en terme d'aménagement urbain

L'établissement doit s'assurer que l'aménagement des sites olympiques et paralympiques est réalisé dans le respect d'un projet urbain durable en lien avec les projets des collectivités territoriales.

Mise à part l'Aréna de la porte de la Chapelle appelée « Adidas Aréna », seul site des Jeux bâti à Paris, les autres chantiers sont essentiellement accueillis par le département de la Seine-Saint-Denis. Sur les soixante-quatre ouvrages construits, rénovés ou supervisés par la Solideo, quarante-sept se trouvent dans ce département. Près de 80 % du financement public de la Solideo, soit en investissement, soit en fonctionnement, est ainsi dirigé vers la Seine-Saint-Denis. Ce choix s'inscrit dans une ambition de réparation des fractures territoriales et sociales de ce département.

La construction du **complexe sportif handisport à Bobigny appelé « Pôle de référence inclusif sportif métropolitain » (PRISME)**, équipement unique en Europe, est l'un des principaux éléments de l'héritage paralympique, sous la maîtrise d'ouvrage du département.

Un autre atout pour le département est la construction du **village des médias**, prévu pour accueillir les personnels chargés de couvrir les compétitions (journalistes et techniciens du Centre des médias, situé au Parc des expositions du Bourget). Lors de la reconversion de ce village à l'issue des Jeux le nombre de logements augmentera de 340, portant l'ensemble immobilier à près de 1 300 logements, dans le but de créer un nouveau quartier susceptible de générer environ cinq cents emplois. Il doit permettre l'accueil de 4 000 nouveaux habitants, et de quinze équipements sportifs construits ou rénovés sur ce site dépollué. En termes d'héritage, pour les communes de Dugny et Le Bourget, le projet prévoit également la reconstruction de deux écoles et le financement d'un groupe scolaire ainsi que d'une crèche.

L'opération d'aménagement constituant la pièce maîtresse de l'événement est le **village des athlètes**. Construit sur cinquante-deux hectares, à cheval sur trois communes : Saint-Denis, Saint-Ouen et L'Île-Saint-Denis, ce complexe immobilier permettra d'accueillir plus de 15 000 athlètes et encadrants pendant les Jeux en proposant des chambres réparties dans trente bâtiments. Grâce à cette opération, le quartier doit bénéficier de la création de deux groupes scolaires, de deux crèches, de nouveaux équipements sportifs ainsi que d'une passerelle de franchissement de la Seine. Après reconversion, à l'été 2025, pas moins de 2 807 logements doivent être livrés en une seule fois ainsi que 100 000 m² de bureaux (dont une partie destinée au ministère de l'intérieur) et services ce qui permettra d'accueillir 6 000 habitants et 6 000 salariés en trois mois. « *Ce volume est celui qui était accueilli, en deux ans, à Marne-la-Vallée, dans les années 1970* » indique Nicolas Ferrand, le directeur général de la Solideo.

Par ailleurs, toujours dans cette optique de rééquilibrage territorial et d'amélioration de l'offre d'équipements publics du territoire, les Jeux permettent la reconversion complète d'un site, ancienne friche industrielle de neuf hectares aux

portes de Paris située au cœur de la ZAC de la Plaine Saulnier, pour accueillir **le centre aquatique olympique (CAO)**. Ce programme s'accompagne du projet de franchissement piéton reliant le quartier de la Plaine Saulnier au Stade de France via une passerelle franchissant l'autoroute A1. La piscine doit accueillir les épreuves olympiques de waterpolo, de plongeon et de natation artistique. Dès la conception du projet, le programme comportait l'objectif de faire de cet espace un lieu d'apprentissage accessible à tous pour la pratique de la nage et, plus généralement, un lieu privilégié pour la pratique sportive des habitants de la Métropole au terme des Jeux. La Métropole du Grand Paris a lancé en 2018 une procédure en vue de l'attribution d'un contrat de concession de service public d'exploitation du CAO dans lequel figure **une obligation de service public afin de permettre aux écoles du quartier de bénéficier de créneaux horaires spécifiques**. Ceci a notamment pour but de résorber l'écart significatif existant entre les enfants du département et les autres en matière d'apprentissage de la natation dans le cadre de la politique conduite par l'Éducation nationale du « savoir nager en sécurité ».

L'ensemble des bénéfices pour le département semble considérable, il faudra néanmoins veiller à ce que la destination de ces infrastructures soit effective et que les contrats de concession comportant des clauses d'obligation de service public soient respectés.

3. La nécessité de coordonner la politique pénale de l'État

La préparation des Jeux nécessite la mise en place d'une **véritable politique de l'État** en particulier en matière de maintien de la paix sociale et de maintien de l'ordre **sur le territoire séquano-dyonisien**.

La mise en œuvre par la préfecture de police de Paris, au cours du dernier trimestre 2022, du plan « zéro délinquance » autour des sites de Jeux manque de coordination. Ce plan consiste à « *mener une opération par jour et par département [pour] lutter contre la délinquance, l'occupation illégale de l'espace public, les ventes à la sauvette, les trafics de stupéfiants.* ». La préfecture de police de Paris bénéficie de renforts d'effectifs représentant environ 1 000 emplois supplémentaires pour sa mise en œuvre. Mais pour être efficace, l'ensemble de la chaîne pénale doit être prise en compte.

Or cette mobilisation policière se traduit depuis le dernier trimestre 2022 par une augmentation de l'activité des permanences du parquet, induite par l'augmentation sensible des gardes à vue pour toutes les divisions du parquet du tribunal judiciaire de Bobigny sans que des moyens supplémentaires n'aient été affectés à la juridiction pour lui permettre de faire face à ce surcroît d'activité. Le président et le procureur de la République de ce tribunal ont donc adressé, le 7 décembre 2022, une note d'alerte au premier président et au procureur général sur la situation.

Pour répondre aux objectifs de l'action « zéro délinquance », les besoins de la juridiction portent sur la création, en septembre 2023 et au plus tard en janvier 2024, d'une chambre supplémentaire dédiée au traitement judiciaire préparatoire aux Jeux, qui implique la nomination de trois magistrats du siège, de deux magistrats du parquet et de quatre greffiers supplémentaires.

II. – La mise en œuvre des engagements économiques, sociaux et environnementaux des organisateurs : un premier bilan satisfaisant, des points de vigilance pour la dernière période de préparation

La candidature de la ville a été marquée dès l'origine par la volonté de se démarquer des éditions précédentes, en visant l'excellence sociale et environnementale, du point de vue des conditions de travail, de l'accès à tous aux emplois nécessaires à la préparation et à l'organisation des Jeux et du développement économique local. La France dispose de fait d'une histoire politique et sociale particulière et, comme l'a souligné au cours de son audition M. Bernard Thibault, ancien secrétaire général de la CGT et membre du conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT), les Jeux ne peuvent pas être « *un moment unique où on allume la lumière* ».

De façon inédite dans l'histoire de l'olympisme, une charte sociale relative à la qualité des conditions de travail, à la diversité et à l'égalité dans la préparation de l'événement a été signée par Paris 2024, cinq organisations syndicales et trois organisations patronales. Jamais auparavant les organisations syndicales n'avaient été associées à la préparation d'une olympiade. Il s'agit là d'une expérience unique que l'Organisation internationale du travail (OIT) suit par ailleurs de très près.

Cette charte a formalisé des engagements en termes d'emploi : prévention des discriminations, anticipation des besoins en compétences, promotion de la santé et de la sécurité des salariés, respect des normes internationales du travail auprès des sous-traitants et des fournisseurs. Des engagements sur le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels ont également été pris, notamment l'accompagnement des publics jeunes *via* des parcours de professionnalisation ou d'apprentissage.

Conformément à l'engagement n° 2 de la charte sociale, les partenaires sociaux sont représentés au sein des conseils d'administration du COJOP et de la Solideo. M. Bernard Thibault, membre du conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT), et M. Geoffroy Roux de Bézieux, président du Medef, représentent ainsi respectivement les organisations représentatives des salariés et les organisations représentatives des employeurs au sein du COJOP. M. Thibault et Mme Dominique Carlach', vice-présidente du Medef et présidente du comité « sport », représentent les partenaires sociaux au sein du conseil d'administration de la Solideo.

Un comité de suivi a été institué dès 2018, regroupant les cinq organisations syndicales et les trois organisations patronales signataires. Ce comité, coprésidé par M. Thibault et Mme Carlach', s'est réuni plus d'une trentaine de fois depuis 2018. Il a notamment été consulté par le COJOP sur l'élaboration de sa stratégie responsable des achats et la charte du volontariat olympique et paralympique.

La charte sociale ne s'applique pas directement à la Solideo, qui a élaboré, en application de la loi, une charte spécifique relative à l'emploi, aux conditions de travail, à l'accès des PME/TPE à la commande publique et à l'insertion. Cette charte s'applique à l'ensemble des porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage publics et privés. Certains, notamment au Medef, ont regretté la coexistence de ces deux chartes. Il n'en reste pas moins que la charte de la Solideo a fixé des objectifs chiffrés, par conséquent mesurables et plus faciles à suivre et à évaluer, ce que la mission d'information a constaté pendant ses travaux.

A. La Solideo a atteint ses objectifs et a mis en place un dispositif de suivi précis et rigoureux

I. Des objectifs ambitieux et opérationnels, des modalités de suivi exemplaires

La Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial de la Solideo, adoptée en application de l'article 16 de la loi de 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, vise à soutenir l'insertion professionnelle et le développement économique lors de la réalisation des ouvrages olympiques et paralympiques, à travers trois grands objectifs :

– 10 % des heures travaillées à réserver à l'insertion professionnelle (personnes éloignées de l'emploi, alternants ou résidents des quartiers prioritaires de la ville) ;

– 25 % du montant des marchés à rendre accessibles aux TPE, PME et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

– la promotion d'un modèle exemplaire dans le secteur de la construction : lutte contre le travail illégal, contre les pratiques anticoncurrentielles, les discriminations, mise en avant des conditions de travail de qualité.

Afin de suivre la mise en œuvre de ces engagements économiques et sociaux, la Solideo s'est dotée d'un tableau de bord actualisé mensuellement et transmis aux autorités de tutelle, dont la Cour des comptes a salué la « *grande qualité* » et la précision. Les rapporteurs s'associent à la Cour pour saluer la précision, la rigueur et la transparence des procédures de contrôle interne et de suivi de l'avancement des ouvrages olympiques et paralympiques, ainsi que l'engagement personnel de M. Nicolas Ferrand, directeur général de la Solideo, et de l'ensemble des équipes de l'établissement public.

Ce tableau de bord présente, pour l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques, le nombre d'entreprises contractantes, leur implantation géographique et les montants engagés pour chaque catégorie (structures ESS, TPE, PME, ETI, grandes

entreprises), le nombre d'heures d'insertion réalisées pour chaque maître d'ouvrage, le nombre de bénéficiaires ainsi que des informations relatives à leur localisation et leur qualification. Il contient également des données sur les accidents du travail : typologie, gravité, nature du contrat de travail des victimes, lieu de l'accident.

Plusieurs personnes auditionnées ont regretté que le COJOP ne se soit pas doté d'un dispositif de suivi aussi transparent, performant et détaillé. En conséquence, il paraîtrait utile que la DIJOP encourage davantage le COJOP dans cette voie.

2. Des engagements tenus, un suivi insuffisant pour les personnes bénéficiant d'heures d'insertion

S'agissant du premier objectif de 10 % des heures travaillées à réserver à l'insertion professionnelle (personnes éloignées de l'emploi, alternants ou résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville), la Solideo comptabilise en janvier 2023 **1,5 million d'heures réalisées, sur un objectif cible de 2,47 millions d'heures d'insertion. 60,7 % de ces heures ont d'ores et déjà été réalisées, pour un total de 2 222 bénéficiaires, soit 2 626 contrats cumulés et 1 440 contrats en cours.**

Les bénéficiaires des heures d'insertion sont majoritairement issus des départements franciliens : près de la moitié d'entre eux sont des résidents de la Seine-Saint-Denis, dont 253 pour la commune de Saint-Denis. Le deuxième département bénéficiaire est Paris, avec 293 personnes en insertion.

38,6 % des heures d'insertion ont bénéficié à des demandeurs d'emploi de longue durée et nous pouvons nous réjouir que le dispositif ait bénéficié à des personnes plutôt jeunes : 31 % d'entre elles ont moins de 25 ans. Il est cependant regrettable que seulement 4 % des heures d'insertion soient des heures de formation bénéficiant à des personnes en formation professionnelle sans diplôme. Augmenter le nombre d'heures d'insertion permettrait en effet de renforcer durablement l'employabilité de leurs bénéficiaires.

Les rapporteurs ont aussi noté que la durée des contrats est proportionnelle au niveau de qualification. 74 % des bénéficiaires d'heures de formation ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP mais la durée moyenne des contrats des personnes de niveau de quatrième ou en formation professionnelle sans diplôme est de 416 heures, quand celle des titulaires du baccalauréat est de 796 heures et celle des titulaires d'un diplôme à BAC+5 est de 1 450 heures. Ces écarts sont compréhensibles, les personnes bénéficiant déjà d'une qualification élevée étant nécessairement plus attractives sur le marché de l'emploi que les personnes peu qualifiées. Cependant, nous avons regretté l'ampleur de l'écart dans la durée des contrats. Un renforcement du nombre d'heures d'apprentissage dans la dernière phase des travaux apparaît également souhaitable, ce qui serait de nature à accélérer la création de centres de formation des apprentis dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Les chiffres sont à la hauteur des attentes initiales et la Solideo espère même dépasser l'objectif cible. Toutefois, nous souhaitons alerter sur l'insuffisance du dispositif de suivi des personnes bénéficiaires d'heures d'insertion après la fin de leur contrat de travail. Pour reprendre le mot de M. Bernard Thibault, « *le vrai challenge, c'est ce qui se passe derrière* ». À l'heure actuelle, il n'existe pas de réel dispositif de suivi permettant à ces personnes de prolonger leur expérience professionnelle. S'en tenir à une simple statistique de suivi ne peut suffire. M. Nicolas Ferrand, lors de sa première audition, a lui-même reconnu que la Solideo ne disposait pas de données sur le devenir des personnes en insertion à l'issue de leur contrat de travail. Nous ne connaissons donc pas le « taux de transformation » en emplois des heures d'insertions réalisées et il reviendra à la DIJOP, après la tenue des Jeux, d'examiner la situation de l'ensemble des bénéficiaires afin d'apprécier leur impact en termes d'employabilité durable. Pour l'heure, les rapporteurs estiment souhaitable que Pôle emploi mette en œuvre un dispositif spécifique de suivi de ces personnes, afin de les assister dans leur retour durable à l'emploi.

La Solideo s'est donné pour objectif d'engager 534 millions d'euros de marchés auprès des TPE, PME et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). **Au 12 janvier 2023, cet objectif est atteint et dépassé, avec 536 millions d'euros contractualisés au profit de 1 429 TPE/PME, 77 structures de l'ESS, réparties dans 85 départements, sur un total d'1,5 milliard d'euros.**

Les structures de l'ESS ont bénéficié d'un peu plus de 30 millions d'euros au sein des montants engagés.

La promesse de retombées économiques locales est tenue, malgré l'absence de critères de localisation géographique dans le code de la commande publique. Les données communiquées aux rapporteurs font ainsi apparaître une part très significative d'entreprises franciliennes, qui ont bénéficié de plus de 75 % des montants des marchés.

Sur les 536 millions d'euros de marchés attribués à des PME/TPE, **138 millions d'euros ont été attribués à des TPE et PME implantées en Seine-Saint-Denis, soit 25,7 % des marchés octroyés à des PME/TPE. Si l'on prend en compte l'ensemble des PME/TPE installées en Île-de-France, le pourcentage atteint 60 %.**

La cellule économique régionale de la construction (CERC) d'Île-de-France a calculé qu'au 10 février 2022, sur les montants de marchés attribués aux PME/TPE franciliennes du bâtiment à cette date, soit 14 % du total, 9 % revenaient à des PME/TPE indépendantes ou classiques, contre 5 % revenant à des PME/TPE filiales de grands groupes. La distinction entre les TPE/PME classiques et les TPE/PME filiales de grands groupes permet ainsi d'affiner l'estimation des retombées économiques locales des chantiers olympiques et paralympiques pour le département de la Seine-Saint-Denis et les rapporteurs appellent la Solideo et les maîtres d'ouvrage à privilégier autant que possible des PME/TPE indépendantes pour la fin des travaux de second œuvre.

On observe également que deux tiers des PME/TPE agissent en qualité de sous-traitant. M. Ferrand a rappelé le caractère très contraint du calendrier de la Solideo et a souligné la nécessité de réduire autant que possible les risques liés aux retards dans la livraison des ouvrages olympiques et paralympiques.

Le choix par les maîtres d'ouvrage de grands groupes fiables, tels que Bouygues, Eiffage et Vinci, disposant de ressources humaines stables et d'une solidité financière avérée, est compréhensible du point de vue de l'exigence de livraison des ouvrages dans les délais. Les rapporteurs appellent cependant la Solideo et les maîtres d'ouvrage à accroître autant que possible la part des TPE/PME dans les marchés titulaires. Les rapporteurs soulignent enfin que la limitation des niveaux de sous-traitance n'a pas été prévue par les maîtres d'ouvrage, bien que la Solideo ait assuré ne pas avoir eu connaissance de sous-traitants de rang 3.

S'agissant des conditions de travail enfin, nous relevons au 12 janvier 2023 106 accidents du travail sur les chantiers, dont 13 graves et 48 avec arrêt de travail. Selon M. Ferrand, ces chiffres sont inférieurs à la moyenne des accidents du travail généralement constatés sur les chantiers du BTP dans des conditions similaires, grâce aux actions de prévention de la Solideo et de l'inspection du travail. 38 % des salariés victimes d'accidents étaient des intérimaires, soit les salariés les plus précaires. La lutte contre les accidents du travail doit devenir une grande priorité de politique publique et l'adoption par la Ville de Paris d'une charte « zéro mort au travail », dont la mise en œuvre sera attentivement suivie par les rapporteurs, doit en ce sens être saluée.

En matière de lutte contre le travail illégal, endémique dans le secteur du BTP, la Solideo a renforcé son dispositif de prévention suite à la détection par la CGT, en juin 2022, de douze travailleurs sans titre de séjour et de travail dissimulé, non déclaré ou sous-déclaré sur le chantier du village olympique et paralympique. Cette situation avait conduit la Solideo à résilier un marché pour faute et à porter plainte.

En janvier 2023, la Solideo estime avoir été confrontée, sur l'ensemble des chantiers, à une centaine de travailleurs en situation irrégulière (travailleurs sans papiers et travail non déclaré), sur un total de 10 000 personnes ayant travaillé sur les chantiers. Près de 600 contrôles ont été réalisés par l'inspection du travail depuis janvier 2021, ce qui représente un niveau de contrôle inédit.

Suite aux difficultés rencontrées à l'été 2022, la Solideo a fait appel à la société Bativigie, une plateforme apportant aux donneurs d'ordre et aux maîtres d'ouvrage des solutions de contrôle du risque de travail illégal sur les chantiers. Il s'agit d'un dispositif dissuasif de contrôle automatisé de la situation administrative des entreprises intervenantes et de l'ensemble des personnes travaillant sur les chantiers sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Solideo, grâce à une plateforme logicielle. Il conviendra, après la fin des chantiers, de tirer un bilan complet du dispositif et d'envisager sa généralisation obligatoire à l'ensemble des chantiers du BTP dépassant des seuils de salariés et de montants à définir. Dans ce domaine comme dans les autres, les Jeux peuvent et doivent être un accélérateur de solutions innovantes.

Enfin, les rapporteurs saluent l'action du comité de suivi de la charte sociale, dont des représentants ont mis en place des permanences sur les bases vie des chantiers. Ces permanences ont notamment permis de contrôler la qualité des conditions de travail au sein d'entreprises de petite taille dépourvues de représentants du personnel.

B. Les marchés publics du COJOP : une captation importante des retombées économiques par les partenaires du CIO et les partenaires nationaux, une application du code de la commande publique à surveiller

L'impact économique de l'organisation des Jeux est principalement constitué, comme le relève le Centre de droit et d'économie du sport, par l'impact des dépenses d'organisation du budget du COJOP. L'organisation des Jeux repose en effet largement sur des ressources privées, avec un apport significatif de financements extérieurs à l'Île-de-France.

Le budget du COJOP est ainsi financé exclusivement par des ressources privées en provenance du CIO, des contrats de partenariat passés avec les entreprises (ressources de sponsoring), de la billetterie et des hospitalités (ressources provenant de la vente de billets d'entrée couplés à plusieurs prestations, transport, restauration, hébergement, etc.). Pour rappel, le budget du COJOP a fait l'objet de trois ajustements entre 2019 et 2021, pour s'établir à 3,9 milliards d'euros fin 2021. Le conseil d'administration du COJOP a approuvé, le 12 décembre 2022, un nouveau budget pluriannuel de 4,3 milliards d'euros, en hausse de 17,7 % par rapport à 2018 à périmètre constant.

Les contributions du CIO représentent 30,6 % des ressources totales et comprennent deux parts :

- en application de l'article 9 du contrat de ville-hôte, une part des revenus de diffusion dérivés des accords de diffusion négociés par le CIO (750 millions d'euros) ;
- en application de l'article 8 du contrat de ville-hôte, une part des revenus nets du programme international de marketing (partenariats « TOP »), estimés à 468,9 millions d'euros depuis octobre 2020.

Les recettes des partenariats domestiques (27,6 % du total) ont été réévaluées en décembre 2021, pour atteindre 1,1 milliard d'euros. En janvier 2023, le COJOP a indiqué à la Cour des comptes avoir sécurisé 763 millions d'euros de recettes, soit 69 % des recettes totales attendues.

Au total, le montant prévisionnel des achats du COJOP s'élève à 2,5 milliards d'euros. Ce chiffre peut être entendu, en première approximation, comme l'impact économique de l'organisation de l'événement.

I. Une part significative des marchés du COJOP échappe aux règles de la commande publique, en application du contrat de ville-hôte

À la fin de l'année 2022, le COJOP a indiqué avoir engagé les deux tiers de ses achats.

Ces achats visent à concilier des exigences de sécurité juridique, de fluidité opérationnelle et d'efficacité économique et se répartissent en trois catégories :

- la commande publique classique ;
- les achats auprès des partenaires nationaux du COJOP ;
- les engagements auprès du CIO, sous forme d'utilisation de produits ou de prestations et d'obligations d'achat.

Les marchés que le COJOP conclut avec les quatorze partenaires de marketing du CIO, dits partenaires « TOP », ne sont pas, en application du code de la commande publique, soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalables.

Les achats auprès des partenaires TOP et des partenaires nationaux représentent, selon l'estimation de M. Olivier Debargue, directeur délégué aux achats du COJOP, la moitié des achats. Si les achats auprès de ces partenaires bénéficieront à leurs structures locales et constituent une contrepartie à leur participation au financement des Jeux, il n'en reste pas moins qu'une part conséquente des retombées économiques échappera *in fine* aux entreprises françaises, dans des proportions restant à déterminer une fois l'ensemble des achats terminés. Les rapporteurs sont conscients que cet état de fait n'incombe pas au COJOP mais au CIO, qui détermine le programme de marketing mondial et sélectionne ses partenaires. Face à la diminution tendancielle du nombre de villes candidates, le CIO a œuvré en faveur d'olympiades plus sobres, moins dépensières et utilisant prioritairement les infrastructures existantes. Il lui reste maintenant à s'appuyer sur les entreprises locales afin de maximiser les retombées économiques pour le pays hôte ; c'est à cette condition seulement que les Jeux renoueront durablement avec l'engouement populaire.

De 2018 à novembre 2022, 525 procédures d'appel d'offres ont été lancées, pour un montant d'environ 1,5 milliard d'euros. Les appels à manifestation d'intérêt ont constitué 50 % des procédures, contre 35 % pour les procédures négociées, 6 % pour les dialogues compétitifs, 5 % pour les marchés en procédure adaptée et 3 % pour les appels d'offre ouverts. Plus de 1 600 fournisseurs et 153 structures de l'ESS ont contracté avec le COJOP, dont 90 % de fournisseurs français et 75 % de PME/TPE. Parmi les 90 % de fournisseurs français, 89 % sont situés en Île-de-France, ce dont les rapporteurs se félicitent.

Le COJOP indique intégrer des critères de responsabilité sociale et environnementale dans ses marchés chaque fois que possible et s'est donné cinq objectifs :

- favoriser l'économie circulaire ;

- viser la neutralité carbone et la préservation de l’environnement ;
- favoriser l’innovation sociale en veillant à attribuer des emplois à des personnes en insertion ;
- favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap ;
- créer de la valeur sur les territoires, via des marchés attribués à des TPE/PME et des structures de l’ESS.

Ces objectifs sont ambitieux mais les rapporteurs regrettent que le COJOP ne se soit pas doté d’objectifs chiffrés à l’instar de la Solideo via la charte en faveur de l’emploi et du développement territorial.

1. De réels efforts de prévisibilité et d’information en direction des entreprises

De façon inédite dans l’histoire de l’olympisme, le COJOP a lancé, en lien avec la Solideo et les maîtres d’ouvrage, une étude pour identifier les emplois et les besoins de formation nécessaires à la préparation et à l’organisation des Jeux.

Cette cartographie des emplois devait notamment permettre aux branches professionnelles d’identifier les filières en tension afin d’anticiper les besoins en recrutement et en formation et de mettre en œuvre des parcours de formation adaptés pour les salariés. Force est de constater que cet objectif n’a pas toujours été atteint, le cas de la filière de la sécurité privée en étant l’un des exemples les plus manifestes (cf. *infra*).

Les rapporteurs tiennent à saluer la mise en place, de façon inédite, de plateformes à destination des entreprises et des structures de l’ESS, traduisant l’engagement n° 4 de la charte sociale, à savoir garantir l’accès à l’information des appels d’offre publics et privés liés aux Jeux à des TPE/PME visant à développer l’emploi local et le tissu économique.

Depuis son lancement en avril 2019, la plateforme « Entreprises 2024 » a enregistré une forte croissance du nombre d’entreprises inscrites : 10 783 entreprises en juin 2020, 17 198 entreprises en mars 2022. En décembre 2021, les entreprises franciliennes représentaient près de 50 % des entreprises inscrites sur la plateforme et les TPE/PME 87 %. L’objectif de la plateforme d’informer au maximum les TPE/PME et les structures de l’ESS des opportunités économiques des Jeux a de ce point de vue été atteint, permettant à ces entreprises de remporter des marchés.

2. Le recours aux volontaires : mieux valoriser l’engagement et la contribution à la réussite de l’événement

En application de l’article 8 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l’organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le COJOP a adopté une charte du volontariat olympique et paralympique à destination des 45 000 bénévoles attendus.

La charte indique que les catégories de missions confiées aux bénévoles, telles que l'hébergement, l'accréditation, la gestion des arrivées et des départs ou la participation aux opérations de communication n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer, en lien avec les services de l'État, eu égard aux besoins de l'organisation des Jeux. Si les rapporteurs sont conscients que la bonne tenue des Jeux implique une certaine souplesse dans la définition des missions confiées aux bénévoles, ils souhaitent que l'ampleur de ces missions demeure limitée, et notamment que les missions en lien avec les transports en soient exclues.

Enfin, les rapporteurs appellent l'État et le COJOP à définir de concert un système de reconnaissance des missions réalisées par les bénévoles, par exemple sur le modèle de la validation des acquis de l'expérience, afin de reconnaître et valoriser leur engagement.

3. La bonne application du code de la commande publique : des points de vigilance pour les ultimes achats du COJOP

Les rapporteurs sont conscients de la difficulté à planifier et passer des marchés dans des délais aussi contraints et ne souhaitent naturellement aucun dérapage de calendrier. Si la Cour des comptes a estimé, après analyse d'un échantillon de dix-huit marchés, que les règles internes sont dans l'ensemble bien respectées, elle a identifié un point de vigilance s'agissant du respect des seuils, de l'estimation des besoins et des procédures utilisées. La Cour a notamment jugé le recours aux procédures adaptées contestable dans plusieurs cas. Les rapporteurs s'associent donc à la Cour des comptes pour recommander au COJOP, soumis au respect des principes de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, de renforcer sa direction de l'audit, du contrôle interne et de la conformité afin de veiller à ce que l'échéance de plus en plus proche des Jeux ne remette pas en cause la bonne application des règles du code de la commande publique.

Enfin, la Cour des comptes est revenue dans son rapport de janvier 2023 sur l'application par le COJOP aux contrats de livraison d'événements et aux contrats de fourniture d'infrastructures temporaires d'un avis du Conseil d'État du 2 juillet 2019. Dans cet avis, le Conseil a jugé que la procédure de passation des marchés publics conclus par le COJOP avec les partenaires TOP et des conventions de partenariat de marketing conclues avec les partenaires nationaux doit être considérée comme étant « convenue » entre le CIO et le COJOP au sens du 2° de l'article L. 2512-2 du code de la commande publique. Dès lors, ces catégories d'achats ne sont pas soumises au code de la commande publique.

La Cour relève que l'organisation de certains événements olympiques et la livraison d'aménagements temporaires dérogent au code de la commande publique pour une part « importante des achats du COJOP », que nous ne sommes pas en mesure de déterminer à ce stade. La mission d'information rappelle que les contrats de Paris 2024 sont des marchés relevant du

code de la commande publique et appelle le COJOP à davantage de vigilance dans la « dernière ligne droite » de ses achats.

III. La sécurité et les transports, source d'inquiétude pour la réussite des Jeux

Ces deux enjeux sont intrinsèquement liés : **la fluidité des déplacements est une question de sécurité publique**. Avec plus de 13,5 millions de visiteurs attendus, les plus de 329 compétitions réparties sur une quarantaine de sites constituent un véritable défi de ce point de vue pour la région.

Les contrats de mise à disposition des sites dont le COJOP entend externaliser la gestion, n'ont pas encore tous été conclus. Tant que les gestionnaires et leurs propres ressources en matériel et personnel n'ont pas été identifiés, la mise en place de mesures concrètes pour les enjeux de transports et de sécurité est compliquée. La Cour des comptes considère cette situation comme étant « **une difficulté de passage de la phase de planification stratégique [...] à la phase de déclinaison opérationnelle** ».

A. La tenue des Jeux : une opportunité manquée pour améliorer les transports franciliens

La réussite de la France à organiser les Jeux sera notamment jugée à l'aune de sa capacité à gérer les déplacements de personnes. Le défi est de taille car ce ne sont pas moins de 600 000 spectateurs (dont 35 % en provenance de l'étranger) et 200 000 personnes accréditées qui devront être transportés chaque jour.

Pour être à la hauteur de l'enjeu, la Cour des comptes estime qu'il faudrait que les opérateurs de transport relèvent un « *défi capacitaire, en assurant la disponibilité des matériels et des personnels et celui de la gestion des flux et de la capacité d'adaptation en temps réel afin de permettre la fluidité des déplacements, essentielle pour la bonne tenue des Jeux* ».

I. Le constat

Ce défi doit être relevé dans le respect de deux engagements forts pris pour les Jeux : **les sites de compétition doivent être entièrement accessibles en transports en commun, y compris pour les personnes à mobilité réduite.**

L'organisateur (le COJOP), l'autorité organisatrice des transports et ses opérateurs ainsi que les collectivités hôtes des Jeux se sont engagés à permettre à l'ensemble du public d'accéder aux sites de compétition en transports en commun. Or, jamais les transports franciliens n'ont aussi mal fonctionné. Cela est dû à plusieurs facteurs : les chantiers du Grand Paris Express, l'absence de personnels pour la conduite des bus et l'augmentation de la fréquentation des transports en commun sur

un réseau dont la fréquence avait été revue à la baisse lors de la crise de la covid-19 et qui n'a jamais retrouvé son rythme pré-pandémie. La liste des chantiers ou des projets lancés est donc considérable. S'ils ne sont pas tous en lien avec les Jeux, ces derniers ont un effet contrasté sur leur avancée : soit ils en retardent la livraison, soit ils en accélèrent la réalisation.

Ainsi les **lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express (GPE)**, les **deux lignes TGV Paris-Nice et Paris-Toulouse** ou encore la **liaison Charles-de-Gaulle Express** ne pourront être réalisées car la Société du Grand Paris a dû concentrer ses efforts sur les prolongements de la ligne 14. Cette ligne est stratégique, car elle permettra de desservir le Stade de France, le centre aquatique olympique et le village des athlètes. Auditionné par les rapporteurs, l'établissement public affirme qu'il y a un bien un « *effet Jeux Olympiques et Paralympiques* » permettant de sécuriser certains projets en cours pour en assurer la livraison pour les Jeux mais que son **incidence est trop faible pour permettre d'étendre cette accélération à l'ensemble des projets du GPE.**

Ces retards de chantiers vont donc avoir pour effet de contraindre un réseau déjà en tension, de multiplier les risques d'incidents ou d'engorgements et donc de dégrader fortement l'acceptabilité de l'événement pour la population.

L'ouverture à la concurrence des bus parisiens, issue d'une réglementation européenne remontant à 2007, vient **alourdir les contraintes pesant sur les pouvoirs publics** pour permettre d'offrir des transports en commun suffisants et adaptés au public pendant les Jeux. Jusqu'alors la Régie des transports autonome parisien (RATP) disposait d'un monopole sur les 354 lignes de bus de la capitale et de la petite couronne. Ce monopole doit prendre fin au 1^{er} janvier 2025. Pour tenir ce calendrier d'ouverture à la concurrence, quatre appels d'offres ont d'ores et déjà été lancés, sur un total de douze lots fruits de la division du réseau. Les premiers lauréats seront connus en juin 2024, soit un mois avant l'ouverture des Jeux.

Sans se prononcer sur l'opportunité de cette procédure d'ouverture à la concurrence, le nouveau président de la RATP, M. Jean Castex, a d'ores et déjà fait part de ses inquiétudes dans le cas du maintien d'un tel calendrier, tant du point de vue du risque social que du découpage des voies de circulation qui devront être réparties entre les différentes entreprises attributaires se partageant les trajets, sans certitude opérationnelle. Lors de son audition, le ministre des Transports, M. Clément Beaune, n'a pas exclu l'hypothèse d'une révision du calendrier mais rappelle que la décision relève de la compétence de la région Île-de-France. De son côté, la région semble refuser de revoir ce calendrier, au préjudice du bon fonctionnement des réseaux de bus à l'approche des Jeux.

2 Le partage des responsabilités entre les acteurs

La réussite logistique de l'événement implique une grande coordination entre les opérateurs. Les Jeux représentent la plus grande opération de transport en temps de paix jamais organisée. La question des transports s'inscrit donc dans un contexte

conjoncturel de retard de chantiers et dans un contexte institutionnel d'éclatement des compétences.

La mobilité dans la perspective des Jeux réunit plusieurs acteurs : le DIJOP, le COJOP, la Ville de Paris, le préfet de police, la région Île-de-France, Île-de-France Mobilités (IDFM), la Société du Grand Paris et la RATP (en qualité d'opérateur de transport).

La responsabilité du transport des personnes accréditées (dont 20 000 journalistes) incombe au COJOP. Ce dernier s'est engagé à ce que 85 % des athlètes soient hébergés à moins de trente minutes de leurs sites de compétition et qu'ils soient à moins de vingt minutes de leurs sites d'entraînement. Pour tenir cet engagement, un certain nombre de voies doivent être réservées pour la flotte olympique, placées sous la responsabilité des pouvoirs publics, et une offre de transports spécifique doit être mise en place par le COJOP. Le linéaire des voies olympiques a été publié par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Néanmoins, la Préfecture de police doit préciser les modalités de gestion, de circulation et de stationnement sur ces voies. Sur le plan de la flotte des véhicules, le COJOP est en cours de négociation avec Toyota et la loi lui permet de déléguer la mise à disposition de bus et cars à IDFM.

Conscient de la nécessité de clarifier les compétences et de **coordonner l'organisation des transports** pendant les Jeux, l'État a constitué en octobre 2022 un comité stratégique des mobilités, animé par un coordonnateur national des mobilités pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 nommé en décembre 2022.

Alors que l'ouverture des Jeux se compte désormais en mois, les acteurs publics semblent prendre un peu tard la mesure des enjeux et des efforts à fournir pour répondre aux besoins en transport et coordonner leurs efforts.

Il apparaît nécessaire de finaliser et de communiquer les plans de transports aux résidents, et aux acteurs économiques des territoires concernés par les Jeux (employeurs, artisan, commerçants). Il en va de l'acceptabilité des Jeux.

3 La problématique de l'accessibilité

Pendant les Jeux, le nombre de spectateurs en situation de handicap attendu par jour est estimé à 4 000 (2 500 sont attendus pendant les Jeux paralympiques). Les spectateurs usagers en fauteuil roulant (UFR) seront plus de 40 % à résider dans Paris à l'occasion des Jeux, ce qui suppose une offre de transport adaptée pour les déplacements en milieu urbain, en particulier pendant les jeux Paralympiques prévus à la rentrée 2024, alors que la rentrée scolaire et la reprise d'activité augmenteront, de fait, la fréquentation des transports publics.

Le réseau de transports collectifs francilien a du mal à se mettre en conformité compte tenu de l'ancienneté des lignes, malgré les efforts conduits par

IDFM et l’engagement des opérateurs. Si l’ensemble des réalisations faites dans le cadre du GPE respecteront les normes permettant le déplacement des personnes à mobilité réduite, les faiblesses structurelles du réseau existant subsistent, en particulier dans le métro parisien pour les usagers en fauteuil roulant. Seules des mises en accessibilités légères, visuelles ou sonores, sont progressivement installées. **L’engagement d’accessibilité ne pourra pas être tenu, sauf à prendre des mesures alternatives aux transports en commun.**

Plusieurs pistes sont envisagées par le Comité stratégique pour corriger ces failles. Parmi elles, la mise à niveau du parc de taxis, la mise en place de navettes réservées aux personnes à mobilité réduite, ou la possibilité d’obtenir l’aide d’un accompagnateur pour se déplacer. De même, pour accompagner ces mesures, il est envisagé de créer une plateforme de réservation permettant d’assurer au spectateur UFR la disponibilité de sa place et la fixation d’horaires spécifiques de départ depuis les gares parisiennes pour garantir une arrivée sur le site de Jeux entre trente minutes et une heure avant le début d’une compétition.

À l’heure actuelle, le parc des taxis adaptés aux personnes à mobilité réduite est compris entre 200 et 300 véhicules. À ce chiffre s’ajoute celui de la flotte des véhicules du réseau d’aide à la mobilité (PAM) organisé par département. À titre indicatif, le réseau PAM de Paris dispose d’une flotte d’environ 120 véhicules, celui du réseau commun PAM des Yvelines et des Hauts-de-Seine dispose d’une flotte d’environ 96 véhicules.

Cela demeure insuffisant. Il faut donc **dynamiser la mise en circulation de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite**. Le nombre de véhicules adaptés nécessaire pendant les Jeux est estimé à mille. Ce chiffre ne sera pas atteint malgré le renfort prévu pour 2023 du soutien de l’État afin de l’augmenter.

B. L’enjeu de la sécurisation de l’événement : la structuration de la filière de la sécurité privée

La question de la sécurité suppose la mobilisation en Île-de-France de moyens humains et matériels bien supérieurs à ceux disponibles dans la région voire même, s’agissant de la sécurité privée, sur le territoire national. Une estimation établie en 2021 évaluait le besoin quotidien à 22 000 à 33 000 agents de sécurité privée, 35 000 agents des forces de sécurité intérieure et 10 000 militaires.

Les besoins en matière de sécurité privée relèvent principalement de **la responsabilité du COJOP**, en application d’un protocole qu’il a signé avec l’État en janvier 2021. Ce protocole établit que la prise en charge de la sécurité des sites de compétition, du village des médias, du village des athlètes et de leurs abords immédiats incombe au COJOP, tandis que l’État est responsable de la sécurisation des espaces publics et que les collectivités territoriales se chargent de la sécurisation des zones de célébration et des événements qu’elles organisent.

Malgré la création du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), en 2011 pour professionnaliser la filière *via* notamment la délivrance de cartes professionnelles, le **secteur demeure en tension** (moins de 100 000 cartes ont été délivrées en 2022). Compte tenu du **manque d'attractivité**, alors même que des accords de branche ont été signés au mois de septembre 2022, revalorisant de 7,5 % les rémunérations à compter du mois de janvier 2023, le secteur **peine à embaucher**. Il souffre d'une **forte précarité** : 40 % à 50 % du personnel change chaque année, plus de 70 % des contrats sont à durée déterminée, et le secteur ne compte que 15 % de femmes.

En avril 2022 une **carte professionnelle dite « événementielle »** a été créée pour attirer dans la filière les demandeurs d'emploi ou les étudiants après une période de formation réduite (106 heures au lieu de 175 heures), cette **prise de conscience sur le déficit capacitaire de la filière a été trop tardive**.

Pourtant, les missions locales et Pôle emploi font un travail sans précédent depuis le mois de septembre 2022 en recensant et **contactant individuellement les 10 000 demandeurs d'emplois** d'Île-de-France qui ont des qualifications particulières en matière de sécurité dans la perspective des Jeux. Parallèlement, le CNAPS rappelle les anciens titulaire d'une carte pour les inciter à renouveler leur accréditation. Le secteur met en place des financements spécifiques avec l'aide des pouvoirs publics pour participer aux financements de la formation nécessaire à l'obtention de la carte événementielle. Ces actions, à saluer, manquent de visibilité et mériteraient d'être couplées à un véritable accompagnement du secteur et des pouvoirs publics pour **communiquer sur les besoins de recrutement d'agents de sécurité privée dans l'optique des Jeux**.

Pour ajouter à la complexité, le COJOP a fait le choix **d'externaliser tout ou partie de l'organisation des compétitions** et de la livraison des services par le biais de marchés qui ne sont pas encore tous finalisés. Cela contribue à faire **perdre de la visibilité sur les besoins effectifs et risque de disperser les ressources trop rares**, les entreprises spécialisées dans l'événementiel vont travailler pour les organisateurs avec lesquels elles ont l'habitude de traiter. Ces entreprises n'auront donc pas les capacités humaines de soumissionner aux marchés du COJOP ; le secteur ayant déjà du mal à répondre aux attentes de ses clients habituels, il semble difficile de l'imaginer en mesure de répondre aux besoins générés par les Jeux. Certaines entreprises du secteur tardent à se porter candidates indiquant ne pouvoir s'engager sur la fixation du coût des prestations quand d'autres se portent candidates alors qu'elles ne disposent pas des effectifs. Les marchés du COJOP pour la gestion de la sécurité ne sont pas tous attribués. Sur une première vague de plus de 140 lots, seuls 100 ont été attribués, représentant **environ 10 000 agents, soit à peine la moitié de la ressource nécessaire**.

En cas d'incapacité du COJOP à remplir ses obligations, l'État devra reprendre la main sur l'ensemble des dispositifs, ce qui entrainerait un **surcoût important pour la collectivité publique et grèverait les moyens de l'État en matière de sécurité publique qui doivent être mobilisés en période estivale**

sur l'ensemble du territoire pour les festivals et les fêtes qui y sont prévus. En ce sens, la Cour des comptes préconise qu'en cas de : « *substitution, pour partie, des forces de sécurité intérieure à la sécurité privée pour des missions incombant à l'organisateur [le financement des moyens à engager soit] assuré par le COJOP.* »

C. Les enjeux de communication

Tout au long de ces développements est revenue en filigrane la question de la communication autour des Jeux.

Certes, France Télévisions prévoit de diffuser une émission spéciale afin d'accompagner « *les Français au plus près des ambitions et des enjeux sportifs, économiques, technologiques, culturels* », mais les **Jeux sont pour l'instant silencieux**. Le public n'est pas encore pleinement associé et la dynamique ne semble pas avoir encore pris, dans les foyers, dans les cours d'écoles, dans les clubs de sport. À quelques mois des Jeux, **cette communication doit s'intensifier**. Il semble en particulier important de renforcer la mobilisation du tissu associatif et du milieu sportif.

Enfin, parce que l'organisation des Jeux sur notre territoire, dans un cadre historique et culturel d'exception, va mettre en valeur la France, et assurer la promotion de nos savoir-faire traditionnels et technologiques, un **label des « Jeux 2024 »** pourrait être créé pour valoriser la participation des bénévoles, des professionnels et de toute personne qui aura contribué à leur réussite.

* * *

ANNEXE 1 : LISTE DES PROPOSITIONS

1. Créer un observatoire *ad hoc* pour observer les retombées touristiques directement liées à l'événement et mesurer les effets d'éviction.
2. Renforcer la coordination entre les acteurs du tourisme francilien.
3. Renforcer le contrôle des plateformes proposant des meublés de tourisme et les assujettir à la TVA.
4. Favoriser l'emploi des étudiants pour le volet restauration.
5. Doter le tribunal judiciaire de Bobigny des moyens nécessaires avant et pendant les Jeux.
6. Mettre en place un vrai parcours d'insertion, avec un dispositif de suivi des personnes en insertion assuré par Pôle emploi.
7. Renforcer les modalités de suivi des marchés de sous-traitance.
8. Mieux associer les apprentis aux chantiers, accélérer la création de CFA en Seine-Saint-Denis.
9. Accélérer le recrutement et la formation des bénévoles et mettre à contribution les fédérations sportives.
10. Mieux distinguer les missions relevant du bénévolat et du salariat.
11. Encourager le COJOP à se doter d'un tableau de bord de suivi des objectifs de la charte sociale, sur le modèle de celui de la Solideo.
12. Mieux associer le tissu économique local pour les marchés de second œuvre de la Solideo et les marchés de service du COJOP.
13. Coordonner l'organisation des transports.
14. Communiquer sur les plans de transports et les voies olympiques pour permettre au tissu économique local de s'organiser.
15. Dynamiser les mises en circulation des PAM pour le transport des personnes à mobilité réduite.
16. Décaler la date d'ouverture à la concurrence des bus parisiens, actuellement prévue au 1^{er} janvier 2025.
17. Accroître les actions de communication sur les besoins de recrutement d'agents de sécurité privée dans l'optique des Jeux.
18. Renforcer la coordination entre le COJOP et la filière de la sécurité privée.
19. Réorganiser et renforcer les parcours de formation des agents de sécurité privée.
20. Créer un label « Paris 2024 » pour les sociétés, les salariés et les bénévoles ayant participé à l'organisation des Jeux, afin de les valoriser.
21. Encourager les organisateurs à communiquer davantage sur l'événement, afin de renforcer l'adhésion du public et du monde sportif.
22. Impliquer davantage l'État et renforcer son contrôle de l'organisation de l'événement.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURS

(Par ordre chronologique)

- **Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) Paris 2024***
– **M. Olivier Debargue**, directeur délégué aux achats, et **Mme Marie Barsacq**, directrice Impact & Héritage

- **M. Michel Cadot**, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et aux grands événements sportifs internationaux, **Mme Aurélie Seveignes**, adjointe au DIJOP, et **Mme Patricia Boillaud**, conseillère en charge de l'emploi, du travail et du bénévolat

- **Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo)*** – **M. Nicolas Ferrand**, directeur général exécutif, **Mme Aurélie Sabatier**, chargée de mission relations institutionnelles, et **M. Antoine du Souich**, directeur de la stratégie et de l'innovation

- **M. Bernard Thibault**, co-président du comité de suivi de la charte sociale Paris 2024

- *Table-ronde des fédérations :*
 - **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR)*** – **M. Edmond de la Panouse**, élu de la CCIR, **M. Emmanuel Rodier**, responsable du département Tourisme, Congrès, Salons, et **Mme Véronique Etienne-Martin**, directrice du cabinet du président et du directeur général

 - **Fédération française du bâtiment Grand Paris Île-de-France*** – **M. Philippe Servalli**, président, et **M. Paul Coridian**, chargé des relations institutionnelles

 - **M. Francis Dubrac**, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis*, et **M. Nicolas Chamoux**, délégué général de l'association Plaine Commune Promotion

- **Mouvement des entreprises de France (Medef)*** – **Mme Dominique Carlac'h**, vice-présidente et porte-parole, **Mme Céline Micouin**, conseillère sport auprès du président, et **Mme Fadoua Qachri**, chargée de mission sénior en affaires publiques

➤ *Table-ronde des organisations syndicales :*

– **Fédération nationale des salariés de la construction, du bois et de l’ameublement-CGT (FNCSBA-CGT)** – **M. Kamel Brahmi**, secrétaire général de l’UD CGT 93, et **M. Yves Gauby**, secrétaire fédéral en charge des JOP 2024

– **Fédération Générale FO Construction** – **M. Frank Serra**, secrétaire général, **Mme Déborah Bloemhof**, assistante du secrétaire général, et **M. Christian Roy**, membre du Bureau

– **CFE-CGC BTP** – **M. Gérard Duez**, président, et **M. Michel Delannoy**, vice-président Cadres

➤ **Conseil national des activités privées de sécurité** – **M. David Clavière**, préfet, directeur, et **M. Christophe Besse**, directeur des opérations

➤ **Délégation ministérielle aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS)** – **M. Olivier de Mazières**, préfet délégué ministériel aux partenariats, stratégiques et innovations de sécurité, **Mme Audrey Nassivera**, cheffe de cabinet et de la communication, et **colonel Olivier Barth**, chef du pôle acteurs de la sécurité

➤ **Association des usagers de transports (FNAUT Île-de-France)** – **M. Marc Pélissier**, président

➤ **Maire de Paris** – **M. Pierre Rabadan**, adjoint à la Maire chargé du Sport, des Jeux olympiques et paralympiques et de la Seine, et **Mme Ivoa Alavoine**, déléguée générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux Grands Événements

➤ *Audition commune :*

– **Fédération française de la sécurité privée (FFSP)*** – **M. Sébastien Vannerot**, DG du Medef Est parisien, conseiller de la FFSP pour les Jeux Olympiques Paris 2024

– **Groupement des entreprises de sécurité (GES)*** – **M. Cédric Paulin**, secrétaire général

➤ **Direction régionale et interdépartementale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (Drieets)-Île-de-France** – **M. Gaëtan Rudant**, directeur régional et interdépartemental, et **Mme Catherine Pernette**, directrice adjointe, responsable du pôle Politique du travail

➤ **Fédération des entreprises d’insertion*** – **M. Mamadou Touré**, vice-président

- **M. Clément Beaune**, ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, **M. Thibault Gensollen**, conseiller parlementaire, **Mme Claire Viellard**, conseillère innovation
- **Régie autonome des transports parisiens (RATP)*** – **M. Frédéric Dupouy**, directeur du département Etudes générales, Développement et Territoires, **M. Benjamin Claustre**, directeur du programme RATP JOP Paris 2024, et **M. Julien Laurent**, directeur des relations institutionnelles
- **Société du Grand Paris*** – **M. Jean-François Monteils**, président du directoire
- *Table ronde :*
 - **Conseil départemental de Seine-Saint-Denis** – **M. Stéphane Troussel**, président, et **M. Elvyn Jovic**, conseiller technique au cabinet du président
 - **Plaine Commune** – **M. Shems El Khalfaoui**, maire adjoint en charge des sports, des grands événements, des Jeux Olympiques et Paralympiques, de l’emploi à Saint Denis
- *Table ronde de la restauration et de l’hôtellerie :*
 - **Union des métiers et des industries de l’hôtellerie (UMIH)*** – **M. Philippe Delterme**, directeur général, et **Mme Ophélie Rota**, directrice des relations institutionnelles
 - **GNC (Groupement national des chaînes hôtelières) *** – **M. Alexandre Archier**, vice-président, et **M. Arthur Prévot**, relations institutionnelles Accor Group
 - **Groupement national des indépendants hôtellerie et restauration (GNI)** – **MM. Didier Chenet**, président, **Emmanuel Sauvage**, co-président de la branche Prestige, **Pascal Mousset**, président du GNI Paris Île-de-France, et **Franck Trouet**, délégué général
 - **Hôtellerie - Restauration - FGTA FO** – **M. Thierry Boukarabila**, délégué syndical central Force Ouvrière Courtepaille et négociateur de branche HCR
- **Métropole du Grand Paris** – **M. Patrick Ollier**, président, **M. Paul Mourier**, préfet, directeur de cabinet
- **M. Ziad Khoury**, préfet, coordonnateur national pour la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques et les grands événements sportifs internationaux
- **Centre de droit et d’économie du sport (CDES)** – **M. Christophe Lepetit**, responsable des études économiques et directeur de l’UEFA MIP, et **M. Jean-Jacques Gouguet**, professeur émérite en sciences économiques à l’Université de Limoges

- **M. Peimane Ghaleh-Marzban**, président du tribunal judiciaire de Bobigny, et **M. Eric Mathais**, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny
- **Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO) Paris 2024**
 - **M. Olivier Debargue**, directeur délégué aux achats, **Mme Marie Barsacq**, directrice Impact & Héritage, **Mme Anaïs Walter**, chargée de mission relations institutionnelles, et **M. Grégoire Koenig**, délégué aux relations institutionnelles
- **M. Florent Bardon**, coordonnateur national des mobilités pour les Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 auprès du directeur général, direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), et **Mme Sophie Le Pourhiet**, cheffe de projet JOP Paris 2024 au cabinet du DGITM
- *Table ronde :*
 - **Île-de-France Mobilités** – **M. Grégoire de Lasteyrie**, vice-président, et **Mme Laurence Debrincat**, directrice Prospectives, Études et Jeux olympiques et paralympiques
 - **RATP*** – **M. Frédéric Dupouy**, directeur du département influence, territoires et international, **M. Benjamin Claustre**, directeur du programme RATP JOP Paris 2024, et **M. Julien Laurent**, directeur des affaires publiques
 - **Société du Grand Paris*** – **Mme Sandrine Gourlet**, directrice des relations extérieures, membre du Comex
 - **SNCF*** – **M. Jonathan Durieux**, adjoint du directeur du programme Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
 - *La Région île de France*
- **Comité national olympique et sportif français (CNOSF)*** – **Mme Marie-Françoise Potereau**, vice-présidente en charge de Paris 2024, **Mme Frédérique Arnaud**, adjointe en charge de Paris 2024, et **M. Paul Hugo**, directeur des relations institutionnelles
- **Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques 2024** – **M. Michel Cadot**, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et aux grands événements sportifs internationaux, *et délégation*

* Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.